



ARTICLE 33 - Arrivée des joueurs retardataires

Si, après le début d'une mène, le joueur absent se présente, il ne participe pas à cette mène. Il est admis dans le jeu seulement à partir de la mène suivante.

Si le joueur absent se présente plus d'une heure après le début d'une partie, il perd tout droit de participer à celle-ci.

Si son ou ses coéquipiers gagnent cette partie, il pourra participer à celle qui suit, sous réserve que l'équipe soit nominativement inscrite.

Si la compétition se déroule par poules, il pourra participer à la seconde partie quel que soit le résultat de la première.

Une mène est considérée comme commencée dès que le but a été lancé, quelle que soit la validité du jet. Des dispositions particulières peuvent être prises dans les parties en temps limité.

ARTICLE 34 - Remplacement d'un joueur

Le remplacement d'un joueur en doublette et d'un ou de deux joueurs en triplète n'est autorisé que jusqu'à l'annonce officielle du début de la compétition (bombe, coup de sifflet, annonce...) à condition que le ou les remplaçants n'aient pas été inscrits dans la compétition au titre d'une autre équipe.